

R-3776-2011  
15 décembre 2011

PAUL PAQUIN - RNCREQ  
Contre-interrogatoire  
Me Éric Fraser

- 192 -

DÉCISION SUR LE STATUT D'EXPERT

LA PRÉSIDENTE :

Alors bonjour. Avant de continuer avec la preuve de SÉ, la Régie va rendre sa décision quant au statut d'expert demandé pour monsieur Fontaine et pour monsieur Pham.

Alors avant d'accorder une demande de reconnaissance de statut d'expert, la Régie doit s'assurer que le témoin a démontré son expertise dans le domaine d'activité pour lequel il demande cette reconnaissance.

Tout d'abord, la Régie tient à préciser que le lien d'emploi ou la relation étroite entre un participant et le témoin n'est pas un critère déterminant. Cet aspect touche à la valeur probante de la preuve de l'expert eu égard à son indépendance et non par rapport à son employeur.

Toutefois, après examen, tant monsieur Fontaine que monsieur Pham n'ont pas convaincu la Régie qu'ils ont maintenu à jour de manière suffisante leurs connaissances aux fins de pouvoir conserver leur titre d'expert dans leur champ respectif.

En effet, dans les deux cas ils n'ont pas

Régie de l'énergie

DOSSIER: R-3960-  
2016  
DÉPOSÉE EN AUDIENCE

Date: 9 JUIN 2016

Pièces n°: B-0086

R-3776-2011  
15 décembre 2011

PAUL PAQUIN - RNCREQ  
Contre-interrogatoire  
Me Éric Fraser

- 193 -

poursuivi leur formation académique et professionnelle et ont cessé de faire des publications depuis plusieurs années. Aussi, leur expérience de travail peu variée lors des dernières années, bien qu'elle soit le produit de leur propre choix amène la Régie à la conclusion énoncée précédemment.

Alors voilà. Maintenant nous pourrions procéder à la preuve de SÉ/AQLPA.

PREUVE DE SÉ/AQLPA

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Rebonjour, Madame la Présidente, Mesdames les Régisseuses. Dominique Neuman pour Stratégies énergétiques et l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique.

Monsieur Fontaine est déjà assermenté.

L'AN DEUX MILLE ONZE, ce quinzième (15e) jour du mois de décembre, A COMPARU :

JACQUES FONTAINE, sous le même serment;

INTERROGÉ PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

Q. [165] Donc je vous demanderais, Monsieur Fontaine,